

AUDIENCE SOLENNELLE DU 14 JANVIER 2011

Monsieur le Préfet,

Le Tribunal est particulièrement sensible à votre présence à cette audience solennelle de rentrée, la première depuis votre prise de fonctions en décembre dernier.

Nous sommes convaincus de pouvoir poursuivre avec vous les relations confiantes et constructives que nous entretenions avec votre prédécesseur, Monsieur le Préfet DERUMIGNY.

Monsieur le Ministre,

Monsieur le Sénateur Maire de CHATEAUROUX,

Mesdames et Messieurs les élus,

Le Tribunal est honoré par votre venue.

Les audiences de rentrée obéissent à des règles et à un rituel qui pourraient paraître lourds et surannés.

Il s'agit pourtant d'un moment fort de la vie républicaine, d'une tradition démocratique ancienne, rétablie par la Troisième République et qui ne fut interrompue qu'au cours de l'occupation.

Ce moment d'échanges avec l'ensemble des autorités, et en particulier avec vous, les élus de la Nation, participe du maintien de ce lien indispensable avec les représentants du peuple français, car nous n'oublions jamais que nous rendons la justice au nom du peuple.

Monsieur le Premier Président,

Monsieur le Procureur Général,

Votre présence à cette audience solennelle constitue pour nous tous un encouragement.

Je vous exprime ma reconnaissance pour l'attention que vous portez, tous deux, au bon fonctionnement de cette juridiction et pour le soutien que vous lui apportez.

A l'heure où cette juridiction connaît de graves difficultés d'effectifs, les magistrats et les fonctionnaires placent beaucoup d'espoir dans les actions que vous conduisez.

Monsieur le Procureur de la République de NEVERS,

Monsieur le Président de la Cour d'Assises,

Nous sommes heureux de partager ces instants avec vous et vous remercions d'avoir fait le déplacement jusqu'à nous. .

Mesdames et Messieurs les Avocats,

Chacun comprendra que mes premières pensées soient pour Maître THIBAUT et sa famille.

Avec un courage et une énergie, hors du commun, le Bâtonnier THIBAUT a combattu la maladie avec la même pugnacité qu'il mettait au service des causes qu'il défendait dans cette salle d'assises.

Lors de la Saint-Yves, célébrée dans la commune de VILLEDIEU SUR INDRE, dont il était le maire, Maître THIBAULT avait exprimé la fierté légitime qu'il ressentait pour avoir été choisi par ses pairs.

Jusqu'à la limite de ses forces, le Bâtonnier THIBAULT a poursuivi son métier d'avocat, les lourdes activités qu'implique l'exercice du bâtonnat et ses engagements dans la vie publique et au service des plus démunis.

A l'occasion d'une réunion de gestion où nous l'avions reçu avec Monsieur le Procureur MERCURI, Monsieur le Bâtonnier THIBAULT nous avait parlé de ses actions humanitaires au TOGO et au CAMEROUN, nous ramenant ainsi, l'espace d'un instant, à bien relativiser les difficultés de nos professions.

Nous comptons sur vous, Madame le Bâtonnier GORGEON, que nous félicitons pour avoir reçu, pour la deuxième fois, la confiance de vos confrères qui vous ont élu au bâtonnat, pour transmettre à Madame THIBAULT ce message de soutien de la juridiction toute entière.

Mesdames et Messieurs les Hautes Autorités, civiles et militaires,

Mesdames, Messieurs,

Je remercie chacun d'entre vous de donner une part de votre temps, de votre attention et de votre intérêt, à notre écoute.

Mes vœux les plus chaleureux vous accompagnent pour cette nouvelle année.

Notre Société qui privilégie l'instant et impose l'urgence, dénonce souvent les lenteurs de la justice.

La justice n'a pas pour finalité d'évacuer les affaires et elle ne peut inscrire son action dans une démarche de productivité et de rapidité.

La qualité de l'action judiciaire nécessite un minimum de temps : le respect du contradictoire, la garantie des droits de la défense, l'écoute due aux justiciables comme à leurs conseils, le délibéré, la recherche parfois, enfin la rédaction d'une motivation précise, synthétique, écrite dans un langage compréhensible pour le profane.

Tout cela nécessite du temps.

Pour autant, la justice est aussi une organisation, avec des moyens humains, matériels, financiers, qui sont contraints.

Il faut donc faire du temps judiciaire l'usage le mieux adapté à chaque affaire, ce qui n'est en soi pas nouveau.

La justice des Constituants n'entendait-elle pas déjà, dans la loi des 16 et 24 août 1790, "*simplifier les formes, abréger les longueurs, restreindre les procédures*", prenant en compte le grief de lenteur dénoncé dans les cahiers de doléances.

C'est dans cet objectif, qui répond à une forte attente de nos concitoyens, que nous poursuivons notre action.

En dépit de la concomitance en 2010 de nombreux arrêts maladie de magistrats et fonctionnaires, ainsi que de plusieurs départs à la retraite, dont certains n'ont pas été compensés, les membres du Tribunal, c'est à dire les magistrats, du siège et du parquet, et les fonctionnaires, du tribunal de grande instance comme du tribunal d'instance, ont maintenu, dans un contexte de difficultés d'effectif sans précédent dans la juridiction, la qualité des réponses judiciaires, marquées en particulier par la maîtrise des délais de jugement, au civil comme au pénal.

S'agissant de l'activité civile, les affaires terminées sont en légère hausse : **2699** affaires terminées en 2010 contre **2685** en 2009.

Au cours de l'année 2010, le Tribunal a été saisi de 2629 affaires nouvelles, traduisant donc une légère augmentation par rapport à 2009.

Alors que le délai moyen de traitement des affaires civiles est de 7 mois pour les juridictions du groupe auquel appartient le Tribunal de Grande Instance de CHATEAURoux, ce délai est ici au 31 décembre 2010 de **6,1 mois**.

Vous pourrez observer d'ailleurs une amélioration continue de ce délai qui était de **6,7 mois** pour l'année 2008 et de **6,4 mois** pour l'année 2009.

Les affaires en attente de jugement diminuent puisque le stock des affaires en cours baisse de **4,5 %** par rapport à l'année 2009 : au 31 décembre 2010, **1294** affaires sont en cours contre **1352** en 2009 et **1426** en 2008.

L'âge moyen du stock est de **11,8 mois** alors que la moyenne nationale pour les juridictions de notre groupe est de **12,6 mois**.

Pour autant, nous ne devons surtout pas relâcher nos efforts.

Nous allons donc continuer à porter une attention soutenue à la mise en état et en particulier au traitement des affaires civiles les plus anciennes.

Il en va de la crédibilité de la justice car, quand les délais sont interminables, il ne peut y avoir de justice.

Le temps où l'on enseignait dans les facultés de droit que le procès civil est la chose des parties, est révolu.

Dès l'instant où partout en Europe, le droit de tout justiciable à ce que sa cause soit instruite et jugée dans un délai raisonnable, constitue l'un des principes fondamentaux sur lesquels reposent les systèmes judiciaires, notre devoir est de veiller à son application concrète dans les affaires dont chacun de nous a la responsabilité.

La célérité, je n'ai pas dit la rapidité, empreinte de cette volonté d'éliminer les temps morts de la procédure, est une obligation pour le juge. A cette fin, il est tenu de mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose, tous les pouvoirs que lui confère la police du procès.

Et il le fait, parce qu'il sait que pour les justiciables, tout retard indu est une injustice.

Il en découle une discipline de travail pour rendre les délibérés à bref délai, respecter les dates annoncées aux parties et éviter ces prorogations de délibéré qui donnent une image particulièrement négative de l'Institution Judiciaire.

Je sais les efforts de mes collègues pour appliquer ce que le Conseil Supérieur de la Magistrature qualifie d'obligation pour le magistrat de "loyauté procédurale" dans son recueil récent d'obligations déontologiques, à savoir un ensemble de comportements adoptés par le juge pour éviter les allongements inutiles de procédures, n'accepter que les seuls renvois justifiés et ne pas différer le prononcé des jugements.

Au prix d'un travail soutenu et en dépit de lourdes charges, les magistrats rendent leurs décisions dans des délais oscillant entre, une semaine pour les ordonnances de référé, et un mois pour les affaires complexes renvoyées devant les formations collégiales.

Je tiens aussi à remercier les avocats de ce barreau pour leur collaboration, en particulier les deux délégués RPVA, Maître PATUREAU de MIRAND et Maître BRIZIOU-HENNERON, pour leur investissement dans la communication électronique civile.

Il nous reste dans ce domaine une marge de progression importante puisque le nombre de cabinets d'avocats pratiquant avec les greffes et les juges de la mise en état la communication électronique civile, demeure trop faible.

Au Tribunal d'Instance de CHATEAUROUX, l'année 2010 a été l'année de l'application de la réforme de la carte judiciaire.

La qualité de l'action conduite par les juges d'instance, le directeur de greffe, Monsieur ACOLAS, et les juges de proximité, avec l'adhésion des fonctionnaires, doit être soulignée, puisque les réorganisations et les charges matérielles qui en sont résultées n'ont pas atteint la qualité des résultats.

Il ressort principalement de l'activité en 2010 du tribunal d'instance une augmentation des affaires civiles de 7%, le maintien du niveau de traitement des affaires civiles à un niveau équivalent de celui de 2009, et un nombre élevé de dossiers de tutelles (3392) avec en particulier l'augmentation du nombre de renouvellement des mesures de protection dans le cadre de la réforme sur les tutelles.

Je remercie Madame BODENEZ, greffière en chef du Tribunal d'Instance de CHATEAUROUX et Madame JAMPY, fonctionnaire, pour le concours qu'elles apportent au Tribunal de Grande Instance dans l'application de la réforme portant création du pôle de la famille, mise en oeuvre ici depuis le 1^{er} novembre dernier, dont la conséquence est de transférer au Tribunal de Grande Instance les compétences en matière de tutelles mineurs.

S'agissant du Tribunal pour Enfants, les magistrats et les greffiers se sont pleinement investis dans la mise en oeuvre du principe de subsidiarité de l'intervention judiciaire, posé par la Loi du 5 mars 2007, qui réserve à l'Autorité Judiciaire les cas les plus complexes.

La qualité de la concertation entretenue par les magistrats du Tribunal pour Enfants et le substitut en charge des mineurs, avec le Conseil Général de l'INDRE et plus particulièrement dans ce domaine avec les Services de l'Aide Sociale à l'Enfance , a permis de bien déterminer les domaines d'intervention de chacun, le juge des enfants n'ayant pas vocation à être saisi de toutes les difficultés. D'ailleurs, malgré une diminution des dossiers et ces orientations, le fait que les familles en difficultés suivies par le juge des enfants soient le plus souvent des familles nombreuses se traduit par une augmentation significative du nombre de mineurs suivis

Monsieur le Procureur vous a entretenu de manière très complète de l'activité pénale: je me limiterai donc à évoquer les actions entreprises dans la préparation de la réforme de l'instruction et dans la création de permanences pour la tenue des audiences de comparution immédiate.

En septembre 2008, les deux cabinets d'instruction qui existaient alors à CHATEAUX comportaient plus de 130 dossiers en cours.

Pour anticiper les effets de la réforme de l'instruction et éviter le transfert de cette charge au pôle de l'instruction de BOURGES, nous avons pris aussitôt les mesures nécessaires, avec les juges d'instruction, ce qui s'est traduit par le traitement de nombreux dossiers qui ont pu être terminés en 2009 et 2010, si bien que nous bénéficions aujourd'hui d'une situation favorable puisque l'effort conjugué des magistrats instructeurs, des greffiers d'instruction et des collègues du parquet, a permis de diminuer, sans sacrifier la qualité, le nombre de procédures en cours, de 130 en 2008 à 14 aujourd'hui alors que nous étions encore à 61 affaires à la fin de l'année 2009.

Cela permet ainsi à Madame BREGAND, qui exerce depuis septembre 2010 les fonctions de juge d'instruction, d'apporter un concours très significatif à l'activité correctionnelle ainsi qu'au civil.

La réalisation de cette action a naturellement pour effet d'augmenter la charge de travail du service correctionnel.

Pour éviter que les audiences consacrées à ces procédures qui, pour une part d'entre elles, sont complexes, n'obère la qualité de nos délais de jugement des affaires correctionnelles, actuellement de 2,7 mois contre 4,4 mois pour la moyenne des juridictions de notre groupe, une audience supplémentaire mensuelle a été créée depuis novembre 2009, pour laquelle Monsieur le Procureur et moi-même avons tenu, chaque mois, à nous impliquer personnellement.

Le maintien de cette audience mensuelle supplémentaire s'avère nécessaire en 2011 puisqu'une trentaine de dossiers d'instruction reste en attente de jugement et que viennent s'ajouter à ce stock des affaires correctionnalisées par le pôle de l'instruction.

Le jugement de ces affaires d'instruction, souvent complexes, dont l'examen de certaines d'entre elles occupent elles seules une audience entière - l'une d'elles qui doit être appelée prochainement, portant sur un dossier d'information de 26 tomes étant fixée sur plusieurs jours d'audience- il est devenu indispensable de renforcer la part de l'espace judiciaire consacré au traitement de ces affaires par un recours accru à des procédures alternatives, en particulier la procédure dite de CRPC, qui est une procédure sans débats sur l'action publique, laquelle connaît ici une augmentation continue depuis ces dernières années.

Lorsque le parlement a voté la loi sur la CRPC, ce que certains ont appelé à tort d'ailleurs "le plaider coupable à la française" puisqu'il n'y a pas de négociation sur la peine entre le Ministère Public et le prévenu, contrairement au système anglo-saxon, c'était précisément pour que les juridictions puissent disposer des moyens de gérer de façon efficiente les temps d'audience.

Aussi, l'augmentation du nombre d'affaires traitées aux audiences de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, permet de compenser en partie la diminution du nombre de jugements correctionnels résultant, non pas d'un relâchement de l'effort du tribunal, mais du renvoi devant la formation correctionnelle de nombreuses affaires d'instruction exigeant souvent de longs débats.

Une autre action significative, conduite en 2010, a consisté dans la mise en oeuvre d'une permanence des magistrats du siège pour composer la formation des comparutions immédiate du tribunal correctionnel, répondre ainsi à des besoins de réactivité dans le traitement de la délinquance, tout en ne perturbant pas le fonctionnement des autres services de la juridiction, et assurer la célérité de la réponse judiciaire souhaitée par nos concitoyens, mais dans le respect des droits de la défense..

Je terminerai la présentation de l'activité juridictionnelle par quelques mots sur l'accès au droit.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le CDAD de l'INDRE tient des permanences d'orientation et d'information dans les communes d'ISSOUDUN, du BLANC, de LA CHATRE, de BUZANCAIS, VALENCAY et ARGENTON SUR CREUSE. Cette couverture territoriale assure à nos concitoyens les conditions concrètes d'accès à ce service public de proximité.

Je tiens à remercier les maires ainsi que Madame la Sous-Préfète d'Issoudun et Monsieur le Sous-Préfet du BLANC, de nous accueillir, en mettant à la disposition du CDAD de l'INDRE un bureau pour la tenue des permanences

Le CDAD de l'INDRE a, par ailleurs, poursuivi ses actions d'information, dans cette salle, sur des questions de droit touchant aux préoccupations de nos concitoyens, comme le surendettement des ménages ou les litiges locatifs.

Les dispositifs d'accès au Droit sont également améliorés par le fonctionnement depuis la fin 2008 d'un bureau des victimes, grâce au partenariat établi avec l'association l'ADAVIM, puisque nous avons été choisis pour conduire une expérience pilote qui donne à la victime la place qui lui revient dans le fonctionnement de la Justice.

Enfin, toujours en matière d'accès au Droit, je tiens à souligner les résultats du Bureau d'Aide Juridictionnelle dont le délai de traitement des demandes reste inférieur à l'objectif de soixante jours fixé aux juridictions par le Ministère de la Justice, alors même que le greffe du Bureau d'Aide Juridictionnelle se limite à une seule fonctionnaire et que les besoins de ce service, tels qu'ils sont estimés par le logiciel OUTILGREFF du Ministère de la Justice, sont de deux emplois à temps plein que nous sommes, au regard de nos difficultés d'effectif, dans l'incapacité de fournir à ce service.

Ces résultats n'auraient pu être obtenus sans les compétences, la force de l'engagement, en un mot le sens des responsabilités, qui animent les magistrats, le Directeur de Greffe, Monsieur BELIER, son adjointe, Mademoiselle DOURDET, et l'ensemble des fonctionnaires du Tribunal de Grande Instance et du Tribunal d'Instance

En dépit des graves difficultés que nous rencontrons, d'importantes réalisations sont à mettre à l'actif du greffe en 2010: je citerai en particulier les actions entreprises en matière de scellés, de traitement des archives, d'amélioration de nos dispositifs de certification des frais de justice par la création d'un service centralisateur des frais de justice.

Je n'oublie pas d'associer à cet hommage trois fonctionnaires qui ne peuvent être parmi nous et qui se battent depuis de nombreux mois contre la maladie : Madame Martine CAUMON, greffière de la Cour d'Assises, Madame Béatrice VIRARD, qui occupait les fonctions de régisseur et Madame LECHAUX qui assurait l'accueil.

Parce que l'efficacité d'une juridiction repose sur le sentiment partagé par ses membres d'appartenir à une communauté de travail soudée, tournée vers la réalisation des mêmes objectifs, ces trois absences de fonctionnaires profondément estimés sont douloureusement ressenties par chacun d'entre nous.

Nous formons pour chacune d'elles tous nos vœux de les retrouver bientôt parmi nous.

En ce début d'année judiciaire, je souhaiterais pouvoir dissiper un sentiment de lassitude, parfois même d'inquiétude, chez les fonctionnaires, devant l'augmentation des charges de travail à l'heure où nous rencontrons d'importantes difficultés d'effectif.

Il ne s'agit surtout pas de se décourager mais de continuer, grâce à l'appui que nous apportent les Chefs de Cour, à expliquer les particularités des besoins de fonctionnement de cette juridiction, confrontée à une situation quasiment unique en France, puisque ce ressort comprend à la fois une Maison Centrale de Sécurité, l'une des quatre existant en France, où sont incarcérés des détenus dont le profil de dangerosité est particulièrement signalé, mais aussi un Centre Pénitentiaire comportant un quartier maison d'arrêt, un quartier semi liberté et un centre de détention, soit au total une population carcérale de **600** détenus.

Le Centre Pénitentiaire de CHATEAUROUX et la Maison Centrale de SAINT MAUR comprennent également une unité médico-psychologique régionale, la seule existant en région Centre, pour assurer la prise en charge des détenus présentant des pathologies lourdes.

Enfin, le Tribunal de l'Application des Peines (il en existe au moins un par Cour d'Appel), est localisé non pas au Tribunal de Grande Instance, siège de la Cour d'Appel, comme c'est le principe dans le décret de 2004 ayant créé cette juridiction, mais au Tribunal de Grande Instance de CHATEAUROUX, ce qui se comprend aisément en raison des caractéristiques pénitentiaires du ressort.

Il en résulte pour les juges de l'application des peines, le substitut en charge de l'exécution des peines et les fonctionnaires du greffe, un volume d'activité en constante augmentation au cours des dernières années, avec la nécessité dans ces dossiers très sensibles pour la sécurité de nos concitoyens compte tenu de la personnalité des détenus, de redoubler de précaution dans l'aménagement des peines et tout mettre en oeuvre pour éviter la récidive, en particulier par des dispositifs permettant de s'assurer de l'exécution par ces détenus d'une obligation de soins à leur libération.

En 2010, les juges de l'application des peines ont ainsi statué sur **325** demandes d'aménagement de peines et ont rendu, pour les seules commissions d'application des peines des deux établissements pénitentiaires du ressort, un total de **1464** décisions.

Alors que les besoins de ce service sont estimés par le logiciel OUTILGREFF du Ministère de la Justice à 4,5 emplois temps plein, nous ne pouvons affecter au greffe de l'application des peines que trois fonctionnaires, si bien que le fonctionnement du service implique que les magistrats participent, indépendamment de leur activité juridictionnelle, à des tâches telles que la constitution des dossiers pour venir en aide à des fonctionnaires surchargés.

Si je prends l'exemple de l'application des peines pour illustrer les difficultés de fonctionnement auxquelles nous devons faire face, c'est aussi parce que ce service connaît une juxtaposition ininterrompue de règles normatives, un empilement de textes législatifs, réglementaires, de circulaires, et qu'il est aujourd'hui pratiquement impossible, même pour ceux exerçant des fonctions spécialisées, de pouvoir suivre le mouvement continu de réformes qu'il est pourtant de notre devoir d'appliquer.

Cette inflation normative n'est d'ailleurs pas nouvelle: dès 1991, le Conseil d'Etat déplorait la *“logorrhée législative et réglementaire”* et l'instabilité *“incessante et parfois sans cause”* des normes.

“ La loi doit accompagner le changement de la société sans la précipiter, ni tenter de l'arrêter. Il est de l'inflation juridique comme de la monnaie, elle fait perdre toute crédibilité aux valeurs.”, écrivait le doyen CARBONNIER

Cette phrase de l'auteur de *“flexible droit”* est plus que jamais d'actualité car chacun d'entre nous peut légitimement avoir le sentiment que le droit lui file entre les doigts, sans avoir la possibilité de le saisir.

La sécurité juridique, la réduction de l'aléa judiciaire, pour reprendre l'expression d'un ancien Premier Président, nécessitent d'abord une parfaite connaissance de la règle de droit et de son application jurisprudentielle.

Car le rôle de la justice est bien de contribuer à la sécurité des citoyens par une application sûre et égale pour tous et partout de la règle de droit. Le crédit de la justice n'est plus fondé sur l'autorité institutionnelle de celui qui la rend mais bien sur la réalisation du droit, c'est à dire dans l'aptitude du juge à appliquer la règle de droit au cas d'espèce, et à convaincre de la pertinence, autant de son raisonnement que de sa solution.

Or, quels que soient les investissements des magistrats dans la connaissance et la formation, la recherche éperdue de sécurité juridique se dérobe.

Pourtant, la sécurité juridique est bien l'une des conditions de notre crédit et de la confiance de nos concitoyens dans la Justice.

C'est aussi un principe essentiel de la République au point que l' universitaire François LUCHAIRE soulignait que pour les révolutionnaires, la sûreté n'était pas seulement celle des hommes et de leurs biens, mais aussi celle des droits.

Il ne vous a pas échappé, Mesdames et Messieurs, qu'une partie des fonctionnaires de cette juridiction n'a pas souhaité participer à cette audience de rentrée.

Il ne faut pas se méprendre sur le sens des inquiétudes dont ils nous font part

Ce n'est pas une contestation, ni une protestation à l'égard de leur hiérarchie ou de l'Institution à laquelle ils sont fiers d'appartenir.

C'est plus simplement, en tout cas c'est ainsi que je l'analyse, l'expression d'une angoisse de ne pouvoir faire face à la charge provoquée par la mise en oeuvre de réformes successives, qui pour nécessaires soient elles, interviennent dans une période de réduction d'effectifs, accompagnées de rythmes de traitement des affaires qui doivent être de plus en plus performants.

Parce qu'ils sont au contact quotidien des justiciables, parce qu'ils sont soumis aux exigences légitimes de modernisation , et qu'ils ne peuvent manquer d'être sensibles au jugement porté sur leur action, les fonctionnaires peuvent parfois ressentir une lassitude, qui est à la mesure de l'intensité de leur engagement de satisfaire la demande de plus en plus forte d'une justice efficace, équilibrée et harmonieuse.

La morosité ambiante, partagée par les magistrats , tient aux incertitudes pesant sur plusieurs services essentiels, en particulier le greffe correctionnel, qui ne fonctionnent que grâce aux délégations de greffiers placés consenties par la Cour et placent de fait la juridiction dans l'impossibilité de se projeter dans l'avenir, la visibilité dont nous disposons étant limitée à la durée de deux mois des délégations, dont la reconduction, au regard du faible nombre de fonctionnaires placés auprès des Chefs de Cour, de l'existence de difficultés dans d'autres juridictions de la Cour et de la survenance toujours possible d'événements nouveaux par ailleurs, ne peut être d'avance assurée

Nous prenons d'autant plus en considération les attentes des fonctionnaires, que ceux-ci n'ont aucune inclination pour la protestation et que les nombreux mouvements nationaux émanant de syndicats de fonctionnaires et de magistrats ayant appelé cette année à plusieurs blocages des services judiciaires, n'ont nullement altéré ici le fonctionnement continu du service public.

Enfin, dernière incertitude et non des moindres: tout un pan entier de notre activité, à savoir l'activité de l'application des peines, n'est pas à ce jour intégré dans le logiciel d'évaluation de la performance, logiciel dénommé "Pharos", qui constitue l'outil de pilotage de l'Administration Centrale, lors des dialogues de gestion avec les Chefs de Cour, à partir desquels sont déterminés les structures d'emplois des juridictions.

Le fait que ce logiciel d'évaluation ne prenne pas en considération les résultats de l'application des peines n'a aucune conséquence pour le fonctionnement de la très grande majorité des juridictions.

Ici, bien évidemment, il en est différemment et l'absence d'indicateur concernant l'application des peines, fragilise considérablement les ratios de performance de la juridiction dont une part très significative de l'activité n'aurait nullement été prise en compte dans la détermination des moyens humains, si les Chefs de Cour n'avaient pas défendu avec énergie cette spécificité de la juridiction.

Je tiens à vous exprimer respectueusement, Monsieur le Premier Président et Monsieur le Procureur Général, tous mes remerciements pour votre action auprès des Services Judiciaires, pour tenter d'éviter des réductions de postes qui seraient catastrophiques, en l'état de la situation que nous connaissons, puisqu'à tout le moins le maintien d'un poste de magistrat du siège demeure fortement menacé.

Je suis également sensible, Monsieur le Premier Président, à votre initiative de recueillir mois par mois les évolutions de l'activité des juges de l'application des peines, ainsi que cela se fait dans les autres services, afin de disposer d'éléments objectifs et quantifiables, sur nos besoins.

Malgré tous les défis qui nous attendent, je ne doute pas que nous puissions, en restant unis et solidaires dans les efforts, surmonter toutes les difficultés que nous connaissons.

C'est avec beaucoup de plaisir que nous allons maintenant vous rejoindre dans la salle des pas perdus.

Le tribunal donne acte à Monsieur le Procureur de la République de ses réquisitions, déclare close l'année judiciaire 2010, ouverte l'année judiciaire 2011 et dit que du tout il sera dressé procès-verbal.